Envoyé en préfecture le 23/03/2020

Reçu en préfecture le 27/03/2020

Affiché le

ID: 029-212901011-20200309-2020_02_05-DE



Landéda, le 25 février 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020

Fixation des Taux d'imposition 2020

RAPPORT N° 05/2020-02

Envoyé en préfecture le 23/03/2020 Reçu en préfecture le 27/03/2020

Affiché le

ID: 029-212901011-20200309-2020_02_05-DE

Par délibération en date du 9 avril 2019, le Conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non-bâti.

Les taux pour 2019 étaient de :

TH: 15,48% TFB: 19,52% TFNB: 37,67%

Le produit de la taxe a rapporté 1 583 944 €.

Depuis quelques années, la loi de Finances a pérennisé l'augmentation des bases par rapport à l'indice de la consommation. Ainsi, en 2020, les bases d'imposition vont augmenter de 0,9%.

TAXE	BASES EFFECTIVES 2019	BASES PREVISIONNELLES 2020	TAUX	VALEUR MINIMALE ATTENDUE EN 2020	différence n-1
TH	5 490 000	5 539 410	15,48%	857 501 €	7 649 €
TFB	3 553 000	3 584 977	19,52%	699 788 €	6 242 €
TFNB	86 200	86 976	37,67%	32 764 €	292 €
TOTAL				1 590 059 €	14 184 €

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que la loi de finances 2020 en son chapitre H.-1. du II de l'article 16 précise en son point 2 que «pour les impositions établies au titre de 2020 et par dérogation aux articles 1609 quater, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B nonies, 1636 B decies, 1638,1638-0 bis, 1638 quater et 1639 A du code général des impôts :

1° Le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019 ;» En outre, «les lissages, intégrations fiscales progressives et harmonisations de taux d'imposition de la taxe d'habitation en cours au 1er janvier 2020 sont suspendus et ceux qui auraient pu prendre effet au cours de cette même année ne sont pas mis en œuvre».

Par conséquent, l'Etat neutralise le taux de la taxe d'habitation de 2020 à 2022. A partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation pourra évoluer mais elle concernera uniquement les résidences secondaires.

Dans un courrier du ministère du budget, l'Etat annonce que la compensation se fera à l'euro près pour les collectivités. Ainsi, « les collectivités continueront de bénéficier de leurs dotations

Envoyé en préfecture le 23/03/2020 Reçu en préfecture le 27/03/2020 Affiché le

ID: 029-212901011-20200309-2020_02_05-DE

et de leur fiscalité, dont la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les communes et les intercommunalités, qui perçoivent la taxe d'habitation afférente à l'habitation principale, seront compensées à l'euro près. La part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les départements va ainsi être attribuée aux communes. Le bloc communal, assurant des services publics de proximité, bénéficiera donc de la totalité de la taxe foncière. »

De ce qui précède, le Conseil municipal n'a pas à voter le taux de la taxe d'habitation pour les trois années à venir. Un vote de ce taux en augmentation ou diminution, pendant ce laps de temps, serait considéré comme illégal par la Préfecture.

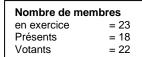
Sur proposition de la Commission des Finances et dans la continuité de la politique adoptée depuis le début du mandat, je vous propose donc de ne pas augmenter les taux d'imposition concernant les taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non-bâties.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Reçu en préfecture le 27/03/2020

Affiché le

ID: 029-212901011-20200309-2020_02_05-DE





Délibération du conseil municipal N°05/2020-02 Réunion du 9 mars 2020

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune.

Etaient présents : David KERLAN, Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THEPAUT, Laurent LE GOFF, Alexandre TREGUER, Daniel GODEC, Pierre-Louis LE CAM (arrivé à 18h28), Philippe MARTIN, Solange PELLEN, Isabelle POULLAIN, Jean-Pierre GAILLARD, Danièle FAVE, Céline PRONOST (arrivée 18h04), Hervé LOUARN, Philippe COAT, Philippe MASQUELIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents:

M. Erwan GUIZIOU donnant procuration à M. David KERLAN

M. Christophe CARIOU donnant procuration à Mme Céline PRONOST

Mme Cathy LARIDAN donnant procuration à Mme Anne POULNOT-MADEC

Mme Rachel MARZIOU donnant procuration à M. Philippe MARTIN

M. Ronan CORBEL

M. Daniel GODEC a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 22 voix,

Mme Anne POULNOT-MADEC, Rapporteure, entendue,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide de maintenir les mêmes taux qu'en 2019 :

TAXE	TAUX
TH (PM)	15,48%
TFB	19,52%
TFNB	37,67%

Envoyé en préfecture le 23/03/2020 Reçu en préfecture le 27/03/2020

Affiché le

ID: 029-212901011-20200309-2020_02_05-DE

CHEVALIER	
Christine	Chicaman
KERLAN	1
David	0//
CATTIN	
Jean-Luc	
POULNOT -	
MADEC Anne	/ (
THEPAUT	A.
Bernard	46
LARIDAN	Dankin
Cathy	Locorosian
TREGUER	
Alexandre	
LE GOFF	1
Laurent	2
PELLEN	C At
Solange	h day
MARTIN	10 Sal
Philippe	THE -
GODEC	71
Daniel	5
LE CAM	
Pierre-Louis	1011

POULLAIN	1/2
Isabelle	
CORBEL	Abrent
Ronan	LINONE
GUIZIOU	Procuration
Erwan	MONTATION
MARZIOU	2 1.
Rachel	Procuration
CARIOU	Progration
Christophe	And
GAILLARD	-14.M)
Jean-Pierre	J.M.
FAVÉ	No.
Danielle	Laws
PRONOST	Town of
Céline d	STATE OF THE PARTY
LOUARN	
Hervé	
MASQUELIER	1/1/
Philippe	660
COAT	
Philippe —	